

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 mai 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 mai 2022

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 20 mai 2022**

**POLITIQUE D03 Moyens de fonctionnement****Acquisition de six parcelles sises à Mantes la Jolie appartenant à l'EPFIF pour les besoins de la construction de la nouvelle Gendarmerie, pour un montant total de 5 300 000 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Richard Delepierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant extension des délégations données à la Commission permanente

Vu le courrier n°45648 du 14 décembre 2021 de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines portant sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Mantes la Jolie ;

Vu le courrier du 10 septembre 2021 de Monsieur le Préfet des Yvelines concernant la construction de la caserne de gendarmerie à Mantes la Jolie ;

Vu le courrier du 27 avril 2022 du Département des Yvelines à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France proposant :

- l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section AL n°394, 395 et 396, nécessaire au projet de construction d'une nouvelle caserne à Mantes la Jolie aux prix de 3 398 976 € HT,
- la possibilité d'acquérir l'emprise complémentaire cadastrée section AL n°518, 549 et 550, pour un montant de 1 601 024 € HT, sous réserve d'en avoir informé l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France avant le 31 décembre 2022 ;

Vu le courrier du 27 avril 2022 du Département, informant la commune de Mantes la Jolie de sa volonté d'acquérir les parcelles AL n° 394, 395, 396, 518, 549 et 500, parcelles faisant l'objet d'une convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune, dans les conditions ci-dessus, ;

Vu le courrier de la commune de Mantes La Jolie en date du 28 avril, informant l'EPFIF de son accord sur la cession et ses modalités des parcelles AL n° 394, 395, 396, 518, 549 et 500 au bénéfice du Département ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France acceptant l'offre d'acquisition du Département des Yvelines ;

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les problématiques techniques et fonctionnelles importantes dont souffre la caserne de gendarmerie actuelle de Mantes la Jolie ;

Considérant les défauts de surface d'accueil de la caserne actuelle pour les militaires logés sur place ;

Considérant l'opportunité foncière que représentent ces parcelles pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie ;

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines a validé l'implantation de la nouvelle caserne sur le site projeté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AL n° 394 (1033 m<sup>2</sup>), AL n°396 (6000 m<sup>2</sup>), AL n° 395 (3043 m<sup>2</sup>), sises à Mantes la Jolie auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France nécessaires au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Mantes à la Jolie.

Moyennant le prix de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS HT (3 398 976 € HT), libre de toute occupation.

DECIDE que l'acquisition pourra également porter sur les parcelles AL n° 518 (1 156 m<sup>2</sup>), AL n° 549 (11 m<sup>2</sup>) et AL n° 550 (6 996 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de UN MILLION SIX CENT UN MILLE ET VINGT QUATRE EUROS HT (1 601 024 € HT), si le Département le décide avant le 31 décembre 2022, Laquelle décision résultera d'un courrier adressé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, avant cette date.

PRECISE que l'acte de vente sera précédé par la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives usuelles en pareille matière ainsi que la libération commerciale du site par le promettant avant la réitération,

PRECISE, en conséquence, que la promesse de vente, portera alternativement sur :

- Les parcelles cadastrées section AL n°394, 395 et 396, aux prix de 3 398 976 € HT,
- Ou les parcelles cadastrées section AL n°394, 395, 396, 518, 549 et 550, au prix de 5 000 000 € HT, dans les conditions rappelées ci-dessus.

PRECISE que les prix seront majorés, le cas échéant, de la TVA sur la marge ou sur le prix en fonction des critères légaux.

PRECISE que tous les frais inhérents, estimés à 300 000 € sont à la charge du Département.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 21 articles 2111 et 2115.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de vente et les actes notariés d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 20 mai 2022****Acquisition de six parcelles sises à Mantes la Jolie appartenant à l'EPPFIF pour les besoins de la construction de la nouvelle Gendarmerie, pour un montant total de 5 300 000 €**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Laurent Brosse, Eric Dumoulin, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Affichage le : 20 mai 2022

Transmission préfecture le : 20 mai 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220520-lmc1131761-DE-1-1

Du : 20 mai 2022

Délibération exécutoire le : 20 mai 2022